Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 10 chaaben 1440
16 avril 2019

N° 46

35ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1802**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1811**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Associations et syndics **1814**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1816**
Avis aux créanciers..... **1822**
Convocations
Sociétés anonymes **1822**
Divers
Avis au public..... **1825**
Rectificatifs **1826**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de la Tunisie SICAV - SA..... **1827**
Bilan de la SICAV entreprise - SA **1829**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

NOTICE LEGALE

TUNISIE LEASING ET FACTORING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 51 750 000 DE DINARS

Siége Social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi KARRAY-1082- Tunis Mahrajène

Identifiant unique N° 0031440S – CNSS N° 76484-48

TUNISIE LEASING ET FACTORING est notée BBB (tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 12 décembre 2018

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TLF 2019-1 » DE 20 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 30 000 000 DINARS

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans	11,40% et/ou TMM+2,70%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	11,70% et/ou TMM+3,00%	Annuel constant de la 3ème à la 7ème année

La présente émission de TUNISIE LEASING ET FACTORING a reçu la note BBB (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 27 mars 2019

1 – Renseignements généraux concernant la société :

1.1-Dénomination et siège social : TUNISIE LEASING ET FACTORING SA. Centre Urbain Nord Avenue Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène. Tél. : 70 132 000 - Fax : 71 236 625

1.2-Forme juridique et législation particulière applicable : Tunisie Leasing et Factoring est une société anonyme régie par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi de finance n°2007-70 du 27 décembre 2007 relative à l'année 2008 qui a abrogé et modifié les anciennes dispositions relatives au leasing telles qu'instituées par la loi n°94-89 et 94-90 du 26 juillet 1994 relatives au leasing.

1.3-Date de constitution et Durée : TUNISIE LEASING ET FACTORING a été constituée le 8 octobre 1984 pour une durée de 99 ans.

1.4-Objet social : la société a pour objet principal :

- d'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel.
- d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation.
- d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5-Identifiant unique : 0031440S

1.6-Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

1.7-Nationalité : tunisienne.

1.8-Capital social : 51 750 000 dinars divisés en 10 350 000 actions de 5 dinars de nominal

1.9-Régime fiscal : Droit commun et particulièrement la loi 94-90 du 26/07/1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi n° 2000-98 du 25/12/2000 portant la loi de finances pour l'année 2001 notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, et la loi n°2007-70 du 27/12/2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10-Matricule fiscal : 031440 S

1.11-Lieu ou peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Siège social de la société sise au Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène.

1.12-Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING : Monsieur Mondher ZID, Directeur financier de Tunisie Leasing et Factoring.

2 - Administration et contrôle :

2.1- Membres des organes d'administration :

Membres*	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Ahmed ABDELKEFI	Lui-même	Président	2018-2020	Tunis
AMEN BANK	M. Mehrez RIAHI	Administrateur	2018-2020	Tunis
PARTNER INVESTMENT	M. Thameur KOUBAA	Administrateur	2018-2020	Tunis
ASSURANCES COMAR	M. Lotfi BELHADJ KACEM	Administrateur	2018-2020	Tunis
PARENIN	M. Halim BEN YEDDER	Administrateur	2018-2020	Tunis
PGI HOLDING	M. Wassim BEN YEDDER	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Rached HORCHANI	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
Mme Emna ALLANI**	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Mehdi TAMARZISTE	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Ahmed BEN JEMAA ***	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Ahmed BEN GHAZI **	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Karim BEN YEDDER	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis

* Nommés par l'AGO du 27 avril 2018

** Membre indépendant

*** Membre représentant les petits actionnaires

2.2- Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Ahmed ABDELKEFI *	Président du Conseil	23/05/2003	Tunis
M. Karim BEN YEDDER**	Vice-Président	27/04/2018	Tunis
M. Hichem ZGHAL ***	Directeur Général	01/05/2017	Tunis
M. Mounir KLIBI ****	Directeur Général Adjoint	22/08/2017	Tunis
Mme. Saloua ARAB *****	Directeur Général Adjoint	22/12/2017	Tunis

*Réélu par le Conseil d'Administration du 27/04/2018

** Nommé par le Conseil d'Administration du 27/04/2018

***Nommé par le Conseil d'Administration du 20/04/2017

****Nommé par le Conseil d'Administration du 22/08/2017

***** Nommée par le Conseil d'Administration du 22/12/2017

Il est à signaler que :

Le Conseil d'Administration du 27/04/2018 a composé les différents comités comme suit :

Comité d'audit :

M. Ahmed BEN GHAZI (Président)

M. Mehrez RIAHI

M. Mehdi TAMARZISTE

Comité des risques :

Mme Emna ALLANI (Présidente)

M. Ahmed BEN JEMAA

M. Lotfi BELHADJ KACEM

Comité exécutif de crédit :

M. Halim BEN YEDDER

M. Wassim BEN YEDDER

M. Rached HORCHANI

Comité des rémunérations :

M. Wassim BEN YEDDER

M. Lotfi BELHADJ KACEM

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017 a validé la nomination de Mme. Hela Morchdi en qualité de responsable de la cellule de contrôle de la conformité.

2.3- CONTROLE :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali Elaouani Chérif	Immeuble Mazars - Rue Ghar EL Melh - Les Berges du Lac – 1053 - Tunis Tel 71 96 33 80 Fax 71 96 43 80	2015-2017*
Société AMC ERNST & YOUNG représentée par M. Fehmi Laourine	Immeuble EY – Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 – Tunis Tel : 70 749 111 Fax : 70 749 045	2015-2017 2018-2020**
Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Madame Sonia Ketari Louzir	Rue du Lac Oubeira Immeuble Illiade – 1053 – Les Berges du Lac – Tunis Tel : 36 400 900	2018-2020***

* Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 2 juin 2015

** Mandat renouvelé par l'AGO du 27 avril 2018

*** Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 27 avril 2018

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le 27/04/2018 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 27/03/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TLF 2018-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de l'augmentation du taux directeur par la BCT à deux reprises, le Conseil d'Administration tenu en date du 28/08/2018 a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,40% brut l'an et/ou TMM+2,70% sur 5 ans.
- Catégorie B : 11,70% brut l'an et/ou TMM+3,00% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

Par ailleurs, et compte tenu de l'opération d'augmentation de capital entreprise en fin d'année, l'émission de l'emprunt « TLF 2018-2 » a été reportée en 2019. De ce fait, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais « TLF 2019-1 ».

3.2. Montant de l'émission : L'emprunt obligataire « TLF 2019-1 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations, susceptible d'être porté à 30 000 000 de dinars divisé en 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

3.3. Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **24/04/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/06/2019**. Elles

peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **24/04/2019** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.5. But de l'émission : TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2019 des mises en force qui s'élèvent à 646 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 226,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

3.6. Nature des titres : Titres de créance

3.7. Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

3.8. Catégorie des titres : Ordinaire

3.9. La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

3.10. Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

3.11. Prix de souscription, d'émission et modalité de paiement : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.12. Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2019**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2019**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.13. Date de règlement : A la souscription.

3.14. Taux d'intérêt : Les obligations « TLF 2019-1 » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,70% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 11,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 11,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.15. Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **28 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **28/06/2024** pour la catégorie A et pour le **28/06/2026** pour la catégorie B.

3.16. Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2024** pour la catégorie A et le **28/06/2026** pour la catégorie B.

3.17. Prix de remboursement : 100 DT par obligation.

3.18. Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **28 juin** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2020**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/06/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/06/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.19. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,40% l'an pour la catégorie A et de 11,70% l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

- Catégorie A :

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,832%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,70% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Catégorie B :

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,132%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 3,00% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.20. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations **« TLF 2019-1 »** sont émises selon deux catégories :

- Une catégorie A sur une durée de **5 ans**

- Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont 2 années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,621 années** pour la catégorie A et **3,989 années** (pour la catégorie B).

3.21. Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

3.22. Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

3.23. Notations :

Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt obligataire
« TLF 2019-1 » en date du **27 mars 2019.**

Notation de la société

En date du **12 décembre 2018**, Fitch Ratings a révisé à la baisse la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de BBB+ à **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de F2 à **F3 (tun).**

La note nationale BBB indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale F3 indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement

en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

3.24. Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327, 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.25. Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

3.26. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt **« TLF 2019-1 »** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

3.27. Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TLF 2019-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.28. Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TLF 2019-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.29. Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.30. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2019-1 » et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 » enregistré auprès du CMF en date du **11/10/2018** sous le **18-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

2019R01085SANB2

Société EXPRESS AIR CARGO

S.A. au capital de 12 406 020 Dinars

Siège social : 21 Rue des entrepreneurs Zone Industrielle Charguia 2 Ariana Tunisie

MF : 1431592 S

RC : B03238712015

En vertu du PV de l'assemblée générale ordinaire réunie le 23 novembre 2018 enregistré à la recette des finances, rue de Paradis Ariana le 27/12/2018 Quittance n°131816 enregistrement n°18709739, il a été décidé :

De nommer Mr Anis Riahi, Mr Karim Stambouli et Mme Yousr Hamza Riahi administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui expire à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2020.

Et de désigner CRG AUDIT, membre de l'ordre des experts comptables, commissaire aux comptes pour les exercices 2018-2019 et 2020.

En vertu du PV du Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2018 enregistré à la recette des finances, rue de Paradis Ariana le 27/12/2018 Quittance n°131811 enregistrement n°18709738, il a été décidé de nommer Mr Anis Riahi en tant que Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 2020. Le même conseil a attribué les pouvoirs du Président Directeur Général.

Deux exemplaires de ces deux procès-verbaux ont été déposés au Centre National du Registre des Entreprises le 26/02/2019 sous le n°20199667 et le 12/3/2019 sous le n°201912405.

2019R01086SANB2

Transfert du siège social

Société «SIAC»

Siège : 03, rue du Sénégal 1002 Tunis

M.F : 1342980ENM000

Suivant PV de l'A.G.Extraordinaire en date du 14 mars 2019, enregistré à la recette des finances du rue d'Autriche - Tunis le 14 mars 2019 sous n° 19701129, Quittance n°M023194 et un dossier a été déposés au Centre National du registre des Entreprises le 25/3/2019 sous le n°201914521. Il a été décidé le transfert du siège social vers : 9 rue de Jérusalem - 1002 Tunis.

2019R01093SANB2

THYNA PETROLEUM SERVICES

Société anonyme

Au capital de 100.000 dinars

Siège social : 7, Av. Abderrahmane El Ghafiki, Sfax

RC : B157441996

MF : 437511 SAM000

1- Ratification de la cooptation d'administrateurs de la catégorie "B"

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la TPS relatif à l'exercice 2017 tenue à Tunis le 22 Juin 2018, dont les résolutions ont été enregistrées à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sfax le 13 Juillet 2018, sous le numéro 18803686, quittance n°M004013, l'assemblée Générale ratifie la cooptation de Messieurs Wilhelm SACKMAIER et Michael DAMMERER en tant qu'administrateurs de la catégorie "B", en remplacement respectivement de Messieurs Bernhard SCHLAGER et Gerhard NOCKER.

2- Ratification de la cooptation d'un Administrateur de la catégorie "A"

Aux termes du procès-verbal ci-dessus indiqué, l'assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Slim Skik en tant qu'administrateur de la catégorie "A" en remplacement de Monsieur Fayçal Khrouf.

3- Désignation du nouveau Vice-Président de l'assemblée Générale :

Aux termes du procès-verbal ci-dessus indiqué, Monsieur Wilhelm SACKMAIER a été désigné en tant que Vice-Président de l'assemblée générale pour la durée de son mandat d'administrateur de la TPS, et ce en remplacement de Monsieur Bernhard SCHLAGER.

4- Dépôt légal :

Deux exemplaires des résolutions des réunions sus-indiquées ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 3 décembre 2018 sous le numéro 201857023.

2019X00555SANB2

Notice d'augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales

(CSC)

CLINIQUE EL AMEN S.A

Identifiant Unique : 0341832 F/P/M 000

RC : B127241997

CNSS : 00207144-49

Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : 20, 22 et 24 Rue Aziza Othmana, Mutuelle ville, Tunis.

Capital social : 6. 500. 000 Dinars

Objet social : réaliser, gérer et exploiter des établissements sanitaires et hospitaliers.

Durée : 99 ans

Dépôt du PV de l'AGE du 22/3/2019, tel qu'enregistré à la recette des finances Cité El Mahrajène, Tunis, en date du 26 mars 2019, sous le n°19501788, quittance n°30894 et déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°AC01552019 en date du 3 avril 2019.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2019, décide :

- D'augmenter le capital social d'un million cinq cent soixante mille (1. 560.000) dinars en le portant de six millions cinq cent mille (6.500.000) dinars à huit millions soixante mille dinars (8.060.000) dinars, et ce, par la création de quinze mille six cent (15 600) actions nouvelles d'un nominal de cent (100) dinars chacune, assortie d'une prime d'émission de cinquante (50) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- De réserver exclusivement le droit de souscription à quinze mille six cent (15600) actions nouvelles à émettre au profit des actionnaires actuels de la clinique El Amen.

- Les nouvelles actions porteront jouissance à compter, de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, et à partir de cette date elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de six (6) actions nouvelles pour vingt-cinq (25) actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la parution de l'annonce de cette augmentation du capital au JORT avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de quarante cinq (45) jours susmentionnée. A l'expiration de ce délai, tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration : les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Elle confère au conseil d'Administration ou à son mandataire, tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, en fixer les délais de souscription, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation. Elle délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire la déclaration de souscription et de versement, et de prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank Agence Dr Burnet sous le n°TN 5907 108004334060151770.

- Les assemblées générales sont convoquées par un avis dans le journal officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans un délai de 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2019401668SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Cession de parts sociales de la S.A.R.L

"le Moteur Diesel"

Siège social : 1 Avenue de Paris - Mégrine - 2033

Capital : 1.500.000 dinars

M.F : N°000881/V/B/M/000

R.C : N°B1103251996

Suivant trois (3) actes sous seing privé non datés enregistrés à la recette des finances de Mégrine le 01/4/2019 respectivement sous les numéros 19101344, 191013145 et 19101346, Monsieur Nicolas, Jérôme, Aldo MANIACI a cédé à titre gratuit la Nue-Propriété seulement de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société "Le Moteur Diesel" soit 12.500 parts à ses trois enfants à savoir MANUELLA MANIACI, Massimo MANIACI, et Fabrizio MANIACI et s'est réservé l'usufruit de ses parts durant sa vie et celle de son épouse Jeanne, Monique Lopez.

2019T00619SRLB2

Société ALTRA société de commerce internationale SARL

Au capital de 20 000 dinars

Sise au 06 rue El Hijaz Kheireddine Pacha 1002 Tunis

Matricule fiscal : 1486877 C,

Registre de commerce B01239162016

Suivant PV assemblée générale extraordinaire du 7/12/2018 enregistrée à la recette des finances de Montplaisir le 7/12/2018 sous les numéros 18506331, et dont une copie déposée au greffe du tribunal de Tunis le 01/3/2019 sous numéro 201910363, oû a été décidé la cessation de l'activité, de nommer Mr Yahyaoui Bilel liquidateur et formalité juridique.

2019T00621SRLB2

Désignation d'un gérant pour la société «Restaurant El Marichal»

Raison sociale de la société : Société «El Marichal»

Activité : restauration

Forme juridique : SARL

Montant du capital : 9000 DT

Adresse du siège social : Rue de l'environnement Tebourba gr de Manouba

Matricule fiscal : 000MA1284885/F

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2019 enregistré le 6 mars 2019 à la recette des finances de Tebourba - GR Manouba sous le n°19700334, quittance n°M11270, dont deux exemplaires ont été déposés au bureau du centre national du registre des entreprises au cité Elkhadhra.

L'associé et les héritiers de la société «EL Marichal» ont décidé de nommer :

- Monsieur Nejib Bousbia, sa carte d'identité nationale n°00895841 délivrée à Tunis le 21/11/2016 né le 28/12/1961 à Teborba résidant à la rue de l'environnement Teborba GR de Manouba.

Un gérant pour la Société «El Marichal» et les représentant légal, en lui donnant tout le pouvoir prévu dans le statut.

2019T00626SRLB2

Nomination de gérant

Société DE PROMOTION IMMOBILIERE "AL OSRA"

SARL au capital de 4.800.000 D

M.F : 789725 L/P/M/000

Siège social : Rue du Lac de Constance Immeuble Carthage Center 1053 Les Berges du Lac - Tunis

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2019 enregistré à la recette des finances du Lac le 18 février 2019 quittance n°M017478 sous le n°19701168 dont deux exemplaires ont été déposés au tribunal de première instance de Tunis le 01 mars 2019 sous le n°201910413, les associés de la société de Promotion Immobilière «AL OSRA» ont décidé, à l'unanimité, de nommer Mme Alya Moalla Chamakh en tant que Gérante de la société pour une période de trois ans, conformément à l'article 14 des statuts.

2019T00631SRLB2

Renouvellement des mandats des gérants

Société L'ETIQUETTE

SARL au capital de 140.000 dinars

Siège social : Rue du Lac Constance Imm. Carthage Center - 1053 Les Berges du Lac

M.F. : 496586 R

Suivant décision collective en date du 22 janvier 2019 enregistré à la recette des Finances Les Berges du Lac sous le n°19700449, quittance n°M006367 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance le 25/02/2019, les associés de la société L'ETIQUETTE ont décidé, à l'unanimité, de renouveler les mandats de Monsieur Mohamed Khaled Chamakh et Madame Alya Moalla épouse Chamakh en qualité de Gérants de la société pour une période de 3 ans comprenant les exercices 2019, 2020 et 2021.

2019T00632SRLB2

Société eco métal tarding

MF : 1328555FAM000

Suite au contrat de cession des parts du 4/01/2019 enregistré à la recette des finances rue El Khawarizmi le 31/01/2019 sous le n°19700491 et suivant PV de cession des parts daté de 21/01/2019 enregistré à la recette des finances rue El Khawarizmi le 31/01/2019 sous le n°19700490 dont deux exemplaires déposés au tribunal de 1ère instance de Kairouan le 5/4/2019. Il a été décidé :

La cession de 50 parts de Mr Rafik Ben Hedi Zouari à Mr Ali Ben Taher Habrouthi.

2019H00088SRLB2

Société DIVMAC -SARL

Siège social : 03 Rue 4271 Cité Chabbi Zahrouni

MF : 930589 T/A/M/000

Capital social : 19.000 Dinars

Suivant PV de l'AGE, enregistré à la recette des finances de Sidi Hassinc le 5/4/2019 sous le n°19501077, quittance n°37173. Dont deux exemplaires ont été déposés au Registre National des Entreprises le 11/4/2019 sous le de quittance 2017P27856230, il a été décidé la fermeture et liquidation de la société et la nomination de Mr Manuel Machado Pinto Brasil en tant que liquidateur.

2019401674SRLB2

Société : «Entreprise Handi Media United»

Société à responsabilité limitée

Capital social : 10.000 DT

Siège social : Rue Elwared Cité Mourouj Kalâat Andalous Ariana

I.U : 1318410/H

Suite PV de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14/7/2018, enregistré à la recette des finances Kalâat andalous le 12/11/2018 sous le n°18701492, quittance n°M028448, il a été décidé : La nomination de Mr Tarek Guelmami gérant de la société pour une durée de 3 ans.

2019401677SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société TUNISIENNE DE SERVICES «STS»

S.U.A.R.L. au capital de 20 000 D

Siège social : 11, Rue Abderrahmen Azzem Montplaisir - 1073 - Tunis

MF : 000/M/A/1230069/K

Suivant PV de l'AGE en date du 12/02/2019, enregistré à la RF - Montplaisir, le 20/02/2019, sous le n°19500890, Quit°16673, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 11/3/2019 sous le n°201912160 il a été décidé ce qui suit :

- Approbation de la cession des parts entre Mr. Nicolas Johanson et Mme Isabelle Françoise bonnet.

- Approbation de la transformation de la forme juridique de la société à société à responsabilité limitée;

- Nomination de Mme Isabelle Françoise bonnet comme cogérante de la société;

- Approbation des nouveaux statuts.

2019401684SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé non daté, enregistré à la recette des finances de la Nouvelle Médina le 21 Mars 2019 quittance n°M020690 Enregistrement n°19200139 la Société Ben Khemiss (N° de l'identifiant unique 1384600 H) représentée par Madame Fadia Ouechtati titulaire de la CIN n°07118369 à Monsieur Wael Ben Othmane titulaire de la CIN n°13213764 le fonds de commerce sis au n°15 Avenue de France Ben Arous destiné à la vente de pièces de rechange chaud et froid et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de la venderesse à son domicile sis au N°34 Rue Erragheb El Esfahaji Cité El Khadhra Tunis dans les vingt jours à dater de la parution de cet avis au JORT sous peine de forclusion.

Cet avis a été publié au journal "Echourouk" en date du 28 Mars 2019.

2019T00636FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat signé le 4 mars 2019 enregistré à la recette des finances de Denden sous le n° 19200552 Quittance M016429 lmen Ben Salah ép Tounsi a vendu à la société Pesage Industrie le fonds de commerce sise à 37 à complexe commercial Marhaba 1 Manouba.

Les oppositions seront faite au bureau du Maître Ahmed Darragi situé au 131 Immeuble Batam boulevard 20 Mars le Bardo vingt jours à compter de l'apparition du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce est parue dans le journal Le Quotidien date du 12-4-2019.

2019T00637FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP en date de 7/2/2019 enregistré à la recette des finances Manouba le 1/3/2019 sous le n°19200529 quittance n°M013405 Mr Ridha Nouni a cédé à Mme Aicha Chebbi la totalité de fonds de commerce sis à Bv 2 Mars magasin 3 imm. El Khalil Manouba (café catégorie 1). Les oppositions seront adressées à l'acheteuse sis à Tunis 5 rue 42538 cité Bou Gatfa Ezzahrouni dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au jort. Cet avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien de 31/3/2019.

2019T00639FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant un acte de donation d'un fonds de commerce rédigé par Maître Baccari Imed Eddine et son assesseur notaires à Tunis en date du 31 Mars 2019 et enregistre avec

l'enregistrement mensuel du dit notaire à la recette des finances rue de Sahel - Tunis, Madame Aziza Bent Hattab Belazi Tunisienne propriétaire de café résidente au 10, Rue du Lys-Ez-zahra - Ben Arous C.I.N n°00149650 à fait donation pour son fils Habib Ben Taieb Kadri propriétaire de café demeurant au 10, Rue du Lys - Ezzahra - Ben Arous C.I.N n°05447340, la totalité du fonds de commerce exploité dans le local commercial sis au rue immeuble ennakhil -cité ennakhil- avenue essafa-ex avenue 7 Novembre Ez-zahra-Ben Arous avec la totalité de ses éléments corporels et incorporels dont l'activité "Café de 1ère catégories". Les oppositions doivent être formulées dans un délai de 20 jours entre les mains du donataire à l'adresse du café objet du donation du fonds du commerce.

Cet avis a été publié au journal quotidien «Le Quotidien» du dimanche 14 avril 2019.

2019T00641FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant acte enregistré à la recette des finances rue Habib Thameur Tunis le 5/4/2019 reçu 132352 enregistrement 19201360 madame Dalila Toujani a cédé à M. Mehrez Toujani le fonds de commerce de téléphones mobiles et accessoires sis au 20 avenue Habib Thameur Tunis.

Les oppositions sont formulées auprès de Maître Bouatay Saber dans un délai de 20 jours suivant la publication de la présente annonce à son étude sis au 6 rue sursène Montplaisir Tunis.

Cet avis a été publié au Journal Echourouk du 12/4/2019.

2019R01092FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Rue Zaizafoun Mourouj 1 Ben Arous

Suivant acte S.S.P. en date du 18/3/2019 enregistré à la recette des finances El Mourouj le 5/4/2019 sous le numéro : 19201447, Quittance n°M035192.

La société Errahma titulaire de MF : 1389548TN/M/000 et registre de commerce n°B0246422015 a vendu la totalité du fonds de commerce situé à la rue Zaizafoun Mourouj 1 Ben Arous à Mr Mohamed Najib Tliba titulaire de la CIN n°09924382 délivré le 01/12/2011.

Les oppositions doivent être adressées au siège sis à la rue Zaizafoun Mourouj 1 Ben Arous dans un délai maximum 20 jours à compter de la date de publication au journal officiel.

Cette annonce a été publiée dans deux journaux quotidiens al Chourouk et le Quotidien le 10/4/2019.

2019R01097FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte soussigné privé en date du 11/4/2019 et enregistré à la recette des finances Akouda le 11/4/2019 sous le n°15060, quittance n° 19200576, société Import du Sahel matricule fiscal n° L270685B R.C n°B1270685 présentée par son gérant Abed Lahmid Belkhiria, CIN n°06950828, a vendu à Mr Waness Ben Mohamed Dardouri CIN n°09262148, la totalité du fonds de commerce exploité comme Point de vente de produit de nettoyage en gros, situé à Chatt Erromene route Kalaa Sghira Akouda Sousse.

Les oppositions doivent être faites à l'adresse du fonds de commerce.

2019S00538FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé daté du 12/02/2019 à la municipalité de Jebeniana enregistré à la recette des finances de Jebeniana numéro de quitte M008474 numéro d'enregistrement 19200210 monsieur El Habib Ben Mbarek entant que propriétaire du fonds de commerce a vendu la totalité du fonds de commerce situé à Hzeg Jebeniana gouvernorat de Sfax avec ses élément incorporels et matériels nommé épicerie "El baraka" à madame Olfa Ben Mbarek.

Toutes les oppositions seront déposées chez l'acheteur au local sis à Hzeg Jebeniana pendant un délai de vingt jours après sa publication au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Assabah du 11/4/2019 page 13.

2019X00566FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 4/10/2017 et enregistré à la recette des Finances Route El Ain - Sfax le 5/4/2019 sous le numéro 19200576 ; Madame Fathia Ben Ayed a vendu à Monsieur Mohamed Ben Mohamed Chatti Aydi tout le fonds de commerce avec tous les éléments corporels et incorporels qui consiste en une station de services et lavage et accessoires des voitures exploité au local sis à la route Elafran Km 07 centre Wali, Sfax.

Les oppositions se font au local où est exercé le fonds de commerce objet du contrat sus-mentionné, sis à la route Elafran Km 7 centre Wali, Sfax dans un délai maximum de 20 jours à partir de la publication de l'annonce au journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié au Journal Assabah du 7 avril 2019 numéro PS 190230.

2019X00567FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé légalisé en date du 4/4/2019, enregistré à la recette des finances de la route de Tunis Sfax le 5/4/2019 sous le n°19201101 et suivant un récépissé n°M041097, Mr Bayar Mohamed Ali, CIN n°08803446, sis à la citée jardin lmm essaada Sfax, a vendu à Monsieur Bayar Tarak, CIN n°08849857, sis à l'avenue Mongi Slim n°4117 Sakiet Eddayer Sfax, la totalité de son fonds de commerce situé à l'avenue Majida Bouleila imm ezzafir Sfax, et exploité dans la préparation et vente des cassecroutes, pizzas, crêpes.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de Maître Djemal Abdessalem avocat à la cour de cassation 16 Avenue des Martyrs Immeuble Sfax 2000 dans un délai de 20 jours à dater de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis est paru dans les journaux «le Quotidien» p 10 et «Chourouk» p 13 en date du 8/4/2019.

2019X00568FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 18/01/2019 enregistré à la recette des finances de Hammamet le 5/4/2019, sous le n° de quittance M052167 et le n° d'enregistrement 19201649.

Monsieur Makram B. Mohamed Mouldi Mrabet titulaire de la CIN N°06275003 demeurant à rue Med Ali Nabeul a vendu à Mr Karim Dougaz titulaire de la CIN n°06354121 demeurant à rue Dostour Dar Chaabane El Fehri, la totalité du fonds de commerce sise à l'avenue Abou Dhabi Hammamet route Nabeul avec tous ses éléments matériels et morals, destiné à la vente de tous genres des nouveaux et anciens meubles.

Les oppositions doivent êtres dressées à Mr Karim Dougaz à avenue Abou Dhabi Hammamet dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au jort.

Publier aux journaux La Presse et Sahafa le 12/4/2019.

2019N00353FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous- seing privé en date du 01 février 2019 enregistré à la recette des finances d'Hammamet le 22/02/2019, sous la quittance n° M025388, enregistrement n° 19200899, Riadh Ben Ali Lakhal vend et cède à Mm Aziza Bent Mohamed Elmajri, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels du Local destiné à l'activité de vente de produits alimentaires, sis à l'avenue Mongi Slim Hammamet avec tous ses éléments matériels et moraux.

Toutes oppositions devront se produire au bureau du Maître Fenina Dalenda à son adresse Avenue Habib Bourguiba, Immeuble Mami, 2ème étage à Hammamet Nabeul, dans un délai de 20 jours de la date de parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Publier au journal Essahafa le 12/4/2019.

2019N00354FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 29/3/2019 et enregistré à la recette des finances de Nefza le 29/3/2019 sous le numéro. M008402 quittance numéro 11200176 demeurant à Arbi Ben Hedi Ben Abidi Bouali sis à Nefza à vendu la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels situé à Avenue Hbib Bourguiba Nefza exploité à la vente de fruits secs à Madame Marwa Bent Alaya Ben Mouhamed Jraidi sis à l'Avenue Hbib Bourguiba Nefza toute opposition sera tenue à l'adresse de l'acheteur, dans les délais légaux. Cette vente est publiée au journal le quotidien le 6/4/2019.

2019J00051FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 12/3/2019 enregistré à la recette des finances Kairouan le 15/3/2019, sous n°M024723, Mm Affia Ben Saad épouse Abdeslam Ben Hsine, vend à Mr Faouzi Ben Thaya, le fonds de commerce sis à rue Ali Zouaoui prés de la mosquée Zitouna Kairouan.

Les oppositions doivent parvenir dans un délai de 20 jours de la date de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne, chez Maître Bouallegue Sami sis au 36 rue 02 mars 1934 Kairouan.

2019H00089FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 8 avril 2019 enregistré à la recette des finances à Mateur le 8 avril 2019, quittance n°M024226 et n° d'enregistrement 19100794. La société Tlalet & cie cnss n° 45177-72 représentée par son gérant Monsieur Hemdane Ziri titulaire de la carte d'identité n°01389684 en date du 22 juin 2010 a vendu toutes ses parts indivises du 6 local situé au rue Erribat Mateur à Monsieur Mehrez Ben Salah Ben Chaabane Ben Yaala titulaire de la carte d'identité nationale n° 01486404 en date du 12 Juin 2018, et transfert par voie de cession Le fonds de Commerce "Librairie Tlalet" situé avenue Habib Bourguiba Mateur. Les objections doivent parvenir à l'acheteur Mehrez Ben Yaala à son adresse sise à 12 Cité Ezzouhour Mateur, dans un délai de 20 jours à partir de la date de parution au Journal Officiel et au journaux Echourouk et le Quotidien du 12 avril 2019.

2019W00155FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite au contrat de vente enregistré à la recette des finances Tarek Ibn Zied à Bizerte le 9 janvier 2019 sous le numéro 19200137, Quittance n°M002451 Madame Soumaya Bent Mostafa Ben Mbarek a vendu à Madame Dhehiba Sahraoui le fonds de commerce garderie scolaire située au 24 rue El Kabech Bizerte.

Toute opposition doit être faite entre les mains de Maître Chakib Darouich à son cabinet situé Avenue Hbib Bourguiba 2ème étage n°57 Bizerte dans un délai de vingt jours qui suivent la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

La publication de cette annonce été faite le 6/4/2019 dans le journal le Quotidien et le 12/4/2019 dans le journal ANOIR.

2019W00156FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé enregistré à la recette de finance d'Ariana le 5/3/2019, quittance

n°28679 sous le n° d'enregistrement 19201518, Mr Yazid Assous a vendu en tant qu'un gérant de la société ALIGAO société à responsabilité limitée R.C n°B24144512012 à Mme Nihel Essouri tout le fonds de commerce sis à 12 rue Ain el Karma Soukra Ariana avec tous ses éléments corporels et incorporels y compris les droits de grâce et qui consiste au commerce et de l'exportation des produits de la mer.

Toutes les oppositions doivent être déposée au cabinet du maître Abderrazek Moslah, sis à 42 rue de foie, au 2ème étage Bab Souika Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cette annonce au J.O.R.T.

Cet extrait a été publié au «Al-Shorouq» et «le quotidien» le 19 mars 2019.

2019401683FCCC2

Location gérance libre

Contrat de location d'un fonds de commerce

Agence libre

En vertu d'un contrat de location d'une agence libre rédigé par l'intermédiaire de maître Tahar Ben Amor, avocat à Tunis inscrit à la recette des finances de Bab Souika à la date du 2 mars 2017, quittance n° M014455 enregistrement n°17300648.

Les héritiers de (feu) Brahim Ben Othmane Trayia donnent en location tout le fonds de commerce sis, 43 nouveau Souk El Hafsia, Tunis destiné à la vente des divers tissus d'accessoires à monsieur Alaeddine Trabelsi (agence libre) et publié au journal Echourouk le 13 avril 2019.

2019T00629FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 8/01/2019, enregistré à la recette des finances à Testour le 13/02/2019 sous le n°19300311, Quittance n°003004, la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 janvier BP 19. Teboulba Matricule Fiscal n°22671F, a loué à Monsieur Mohamed Soussi ; titulaire de la CIN n°02296298 délivrée à Tunis le 26/02/1999 demeurant à 19 Rue de l'évacuation - Testour 9060 ; le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à l'Avenue Habib Bourguiba - Testeur, dédié à la vente de viandes de volailles et dérivés sous la marque commerciale MLIHA.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et le «Quotidien» du 28/02/2019.

2019S00539FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant l'acte du 3/4/2019 enregistré à la recette des finances de Monastir le 4/4/2019 sous le n°19301766 quittance n°M027040, Mounira Frih CIN 06761659 Résidante Rue Med Mhalla Monastir a loué à Hosni Mzali titulaire C.I.N : 06937198 résidente R6 IMM 11 App n°1 Monastir exploité comme restaurant café et FAST FOOD pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de 4/4/2019 au 3/4/2024.

2019P00215FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution association

L'association des études et des recherches pour la réalisation de la révolution Industrielle tunisienne a reçue l'autorisation de la présidence du gouvernement en date du 29 mars 2019 sous le numéro RR207433868 TN.

L'association informe que son bureau fondateur est constitué de :

- Sahbi Khaldi : Président

- Abdellatif Selmani : Vice-Président

- Habib Ben Salah Missaoui : Secrétaire Général

- Hédi Ben Abdelmajid Erzim : Trésorier

et ce; conformément au procès-verbal n°14244 du 6 mars 2019.

2019T00612APSF1

Déclaration de constitution d'une association

Dénomination : Association "charte"

Adresse : 212 avenue Ibn Bedis - Khezama Est 4051 Sousse

Objet : Contribuer aux efforts déployés par l'Etat pour développer le système de justice pénale et sociale, en particulier dans les domaines de la protection des personnes ayant des besoins spécifiques, des mineurs et des prisonniers, conformément aux chartes et aux normes internationales.

Objectifs : - Contribuer à la présentation des conceptions et émettre des observations et des perceptions sur la politique sociale et pénale adoptée aux autorités compétentes.

Membres :

- Président : Ghassen Helali

- Secrétaire général : Chahreddine Braiek

- Trésorier : Salah Amine Hermi.

RR 182800011TN

2019T00623APSF1

Constitution d'une association

Association : l'association culturelle d'Ennadhour

Siège : Rue usine cité Entilaka Ennadhour 1160

Objectifs :

- Développer et organiser des événements culturels.

Membres :

- Président : Aymen Ben Rjab

- Trésorière : Amira Ben Meftah

- Secrétaire général : Nour Elhouda Cherif.

2019T00625APSF1

Constitution de syndic

Suite à l'AG du 4 septembre 2018 enregistré à la recette la Goulette, le 28/3/2019, sous le n°M042136, c'est constitué le syndic des copropriétaires de la résidence Immeuble Debbiche n°209 Av Habib Bourguiba el Kram.

Il a été décidé la nomination de président et trésorière : Madame Amel Largueche.

2019T00628APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association décollage pour l'éducation et la culture

Objectif : contribuer à divulguer l'importance de la préservation du patrimoine

Adresse : El-guouacem ouest - Chorbane 5435- El-Mahdia

Président : Hichem Bannour / Vice Président : H'souna Khaireddine / Secrétaire générale : Mehdi Chaabane / Trésorier : Neji Sayar.

2019R01089APSF1

Syndicat des copropriétaires Résidence Leen 2017 Soukra

Conformément au procès-verbal de la réunion du syndicat des copropriétaires de la résidence Leen 2017 en date du 16 Janvier 2019 et enregistré à la recette des finances de l'Ariana Borj Louzir le 4/4/2019 sous le n°19700814 quittance n°M030502 il a été décidé ce qui suit :

- Fixation des frais de syndic à cinquante dinars par mois par propriétaire pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019

- Election des nouveaux membres du bureau de syndicat des copropriétaires Résidence Leen et répartition des taches comme suit :

- Sofien Kamoun Président du syndicat des copropriétaires

- Bilel Jarraya trésorier du syndicat des copropriétaires

- Moez Trigui membre au syndicat des copropriétaires

- Iyadh Jerbi membre au syndicat des copropriétaires.

2019R01096APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Tunisienne des Amateurs de la Langue Espagnole

Siège de l'association : Lycée secondaire Avenue Tahar Sfar (4000) Sousse.

Adresse de l'association : Lycée secondaire Avenue Tahar Sfar (4000) Sousse.

Objet de l'association : Association culturelle, éducative et récréative

Objectifs de l'association :

Promouvoir la langue, la civilisation et la culture du monde hispanophone.

Etablir des passerelles de communication et d'échanges culturels entre les deux civilisations.

Réaliser des activités artistiques et culturelles liées au monde espagnol.

Membres fondateurs :

- Dhirar Mahjoub : Président

- Ahmed Tlili : Vice-président

- JaleI Ben Hmida : Vice-président

- Mariem Rekik : Vice-président

- Raouf Halleb : Secrétaire général

- Chadhlia Chabbi : Secrétaire général adjoint

- Souhir Mahjoub : Trésorier

- Najoua Kammoun : Membre

- Aicha Chouchéne : Membre

- Mariem Maaref : Membre.

2019S00544APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : green Kasserine

Siège : avenue Habib Bourguiba, immeuble Farid Jraydi, 3ème étage

Les objectifs :

- La déposition de la démocratie et la citoyenneté

- La participation dans le développement social et économique.

- Le travail pour la protection des ressources humaines et l'environnement.

Corps directif de l'association :

Le président de l'association : Sonia Samaali

Secrétaire général : Sondes Samaali

Trésorier : Sara Missaoui.

2019K00048APSF1

Constitution d'une association sportive

Nom de l'association : Etoile Sportif Keffois

Adresse : Salle de sport Jugurtha - Kef

Objectifs : formation et éducation des jeunes

Spécialité : Basket-ball

Comité :

Président : Mme Sonia Jbebli

Secrétaire général : Naoufel Zneti

Trésorier : Melle Houda Jbebli.

2019F00036APSF1

Constitution association

Nom : Association Ajyal Fatnassa

Type : social, santé, environnement et culture.

Objectifs :

- Contribuer au service du village

- Fournir une assistance financière et morale à la population

- Sensibilisation à la santé

Siège social : Fatnassa 4223

Dépôt de correspondance : N°RR 224077999 T N

La structure administrative :

Le président : Naima Ben Mbarak

Le secrétaire général : Mariem Essalhi

Le secrétaire financier : Zohra Ben Mbarak.

2019O00025APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : association des amis de Bibliothèque régionale de Mahdia

Objectifs de l'association : contribuer à encourager la lecture

Siège de l'association : Bibliothèque régionale de Mahdia Rue Ali Belhwene Mahdia 5100

La composition de l'organe constitutif de l'association :

Présidente : Hala Gharred

Vice-présidente : Laila Herteli.

2019401669APSF1

Syndicat des copropriétaires de la résidence JAWHARA

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence JAWHARA, sise avenue Habib Bourguiba, la Soukra, enregistré à la recette des finances d'Ariana en date du 16 janvier 2019 sous les références :

Enregistrement n°19800320, Quittance n°M006130

Et à la décision de la municipalité n°798 en date du 22 février 2019,

Les membres élus au bureau syndical sont messieurs :

- Abdelkader Oueslati, président du syndicat

- Dhief Taktak, trésorier du syndicat.

- Lotfi Chiboub et Khaled Ladib membres du syndicat.

2019401671APSF1

Homologation de résolutions

Syndic des Copropriétaires de La Résidence Ksar Ennasr

Avenue Hédi Nouira - Ennasr II - Ariana

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale en date du 25/3/2019, enregistré à la recette des finances El Menzah 6 en date du 8/4/2019 Enregistrement n° 19802088 Quittance n° 5554. Les copropriétaires décident le renouvellement du mandat de l'ancien bureau de syndic composé des membres suivants : Mr Ahmed Nafaa Sellami en tant que président, Mme Hanen Ben Oun Saadani en tant que trésorier et Mr Mokhtar Chaabane et Mme Nissaf Megdiche Sellami en tant que membres : Ils décident également l'augmentation de la cotisation mensuelle de syndic qui est portée à quarante dinars par mois à partir du 01/01/2019.

2019T00627APSF2

Avis

En vertu du procès-verbal en date du 30 mars 2019 à 18h du soir. Le président du syndic de la résidence Mabrouka 1 Mourouj 6 et en présence du Maître Hamdi Tayari huissier Notaire le comité exécutif est devenu comme suit :

1- Affassi Jalel : Président

2- Med Hédi Trabelsi : Trésorier

3- Allali Hussem : Secrétaire général.

2019R02099APSF2

2019R01095APSF2

Avis

En vertu du procès-verbal de la réunion des propriétaires de l'immeuble «K» du quartier résidentiel Sidi Messaoûd-Hiboune Mahdia en date du 5 Novembre 2018, et qui a été déposé à la municipalité de Mahdia le 17 décembre 2018 sous le numéro d'enregistrement 10261, il a été décidé de maître en place un nouveau comité syndical, qui consiste à maintenir Madame Hinda Limem comme trésorière et à élire un nouveau président du syndicat en la personne de Madame Kamélia Ben Othmane, ainsi le nouveau se presente comme suit :

- Madame Kamélia Ben Othmane 08254638 présidente du syndicat

- Madame Hinda Limem trésorière.

2019I00078APSF2

PV de l'assemblée générale

En vue de l'établissement d'un nouveau syndicat des copropriétaires de l'Immeuble Al Fath Jean Jaurès

Conformément à l'assemblée générale, tenue le 9/02/2019 et enregistrée à la recette des finances Nelson Mandela sous le numéro 19800435 le 12/02/2019 numéro du reçu 10754, à laquelle tous les propriétaires ont été dûment invités, et après constatation du quorum, et Conformément aux articles 85 et suivant du code des droits réels, a été constitué un nouveau syndicat des copropriétaires de l'immeuble Al Fath bloc A et B situant à 71 rue Jean Jaurès et rue Nabouls Tunis et les responsabilités ont été attribuées à Monsieur Fraj Mathlouthi en tant que syndic, Monsieur Adel Ben Sik Ali en tant que responsable financier) monsieur Mbarek Harhira en tant que membre et Monsieur Taher Barnat en tant que membre. Dans la même date certaines décisions ont été prises pour une meilleure administration des parties communes de l'immeuble.

2019401673APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue de Liban Tunis

Tél : 71 280 156

Fax : 71 280 092

MF : C 818492

Partie poursuivante : UNION INTERNATIONALE DES BANQUES SA inscrite au RC Tunis n°B6151996 son domicile élu au 27 bis, rue de Liban - Tunis.

Partie saisie : Rebah Boubaker, CIN n° 0577951, demeurant à 22 rue le martyr Sadok Rhayet Kalaat al Andalous Ariana.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj, 27 bis rue Liban Tunis.

L'immeuble saisi : La totalité des parts indivises soient 4120/16480 parts revenant à titre de propriété à la partie saisie dans l'immeuble objet du titre foncier n°058781 Tunis dénommé «AL EKHWA 84» sis à l'Ariana d'une superficie totale 1 Ha 64 Ar 80 C. Il s'agit d'un terrain agricole.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 41 200dt000.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le lundi 13/5/2019 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance d'Ariana.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance d'Ariana.

2019T00613VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue de Liban Tunis

Tél : 71 280 156

Fax : 71 280 092

MF : C 818492

Partie poursuivante : Société Financière de Recouvrement des Créances, SA, RC n°B120262001, son domicile élu au 27 bis rue de Liban - Tunis.

Partie saisie : Abd Jlil Ben Kalifa Fk Hasen CIN; 00030074 du 16/01/1997, demeurant à Chabba Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj, 27 bis, rue de Liban - Tunis.

L'immeuble saisi : le titre foncier num : 6086 Mahdia dénommé "Salwa" d'une superficie de 460 m².

Il s'agit d'un lot de terrain bâti.

Mise à prix : La mise à prix après remise de 40% est fixée à : 318 916 d.200.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le lundi 13/5/2019 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Mahdia

- La participation aux enchères ne peut se faire que pat le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour d'amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Mahdia.

2019T00614VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé le jeudi seize mai l'an deux mille dix neuf à neuf heures et suivantes (16/5/2019) par devant la chambre des criées près du Tribunal de première Instance de Ben Arous, au Palais de justice de Chouchet Radés Route principale klm 1 Ben Arous, ci-dessous désignée sous les conditions ci-après :

Partie poursuivante : Banque Zitouna, élisant domicile au cabinet de son avocat maître Nabil Belhadj, 45 Avenue Habib Bourguiba Tunis Immeuble le Colisée 3ème étage.

L'avocat poursuivant : Maître Nabil Belhadj, avocat près la cour de cassation domicilié au 45 Avenue Habib Bourguiba Immeuble le Colisée 3ème étage, Tunis.

Partie poursuivie : Monsieur Tarek Ben Mohamed Ben Abderrazek Cherif résident au n°10 Rue Ali Bachhamba la Goulette Tunis.

Support exécutoire : une hypothèque de 1er rang sur toute la propriété appelée "Zouari" objet du titre foncier n°10845 Ben Arous, située à Fouchana au bord de la rue Abderrazek Chraïbi dérivée de la Rue Abdelaziz Thaalabi, Cité Ennawress Fouchana Gouvernorat de Ben Arous ainsi qu'une injonction de payer n°18165 datée du 12/12/2017 obtenant l'autorité de la chose jugée après notification selon certificat de non appel.

Immeuble à vendre : La propriété appelée "Zouari" objet du titre foncier n°10845 Ben Arous, située à Fouchana au bord de la rue Abderrazek Chraibi dérivée de la Rue Abdelaziz Thaalabi, Cité Ennawress Fouchana Gouvernorat de Ben Arous comprenant une Villa (style américain) orientée vers le sud-est (Quiblia) composée, d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 133 m² avec un salon, une cuisine, une salle de bain, et d'un espace aéré de façade et de derrière de 32 m², d'un étage de 133 m², composé de trois chambres étages, d'une salle de bain avec un studio de 48 m² sur le toit comprenant une chambre, une cuisine, une toilette et un hall.

Mise à prix : quatre cent soixante six mille dinars (466.000DT000) selon expertise faite par l'expert Mohamed Ben Othman en date du 13/8/2018 selon ordonnance sur requête n°24062 rendu par le résident du tribunal de 1ère instance de Ben Arous en date du 13/4/2018 plus les frais d'expertise et d'avocat ainsi que les frais de la mise en vente qui seront fixés à l'audience du 14/3/2019.

Date et lieux de la vente : Les enchères auront lieur à la chambre des criées près du Tribunal de première instance de Ben Arous au Palais de justice de Chouchet Radés Route principale klm 1 Ben Arous, le jeudi seize mai l'an deux mille dix neuf à neuf heures et suivantes (16/5/2019) sous le n° d'affaire 38951.

Conditions de la vente :

Pour pouvoir participer aux enchères le 1/3 de ce prix doit être soit consigné à l'avance soit par l'entremise d'un chèque certifié produit le jour de l'audience

Il est permis de visiter les lieux tous les jours de 10h à 12 h et de 15h à 18h.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au greffe du Tribunal de première Instance de Ben Arous où un cahier des charges a été déposé ou à l'étude de maître Nabil Belhadj, Avocat près la cour de cassation domicilié au 45 Avenue Habib Bourguiba le Colisée 3ème étage, Tunis.

Les étrangers ne peuvent participer aux enchères qu'après avoir eu l'autorisation de Mr le gouverneur de Ben Arous.

2019T00615VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction

de la mise à prix de 40%

Maître Mehdi Lahiani

Avocat à la cour de cassation

72 Avenue Habib Bourguiba, Ariana

MF : 000PA849880/G

Tél : 70.730.538

Fax : 70.730.539

Poursuivant : Banque internationale arabe de Tunisie en la personne de son représentant légal, S.A immatriculée au registre de commerce du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B187881996, MF: 000110F PM 000, ayant son siège au 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis et son domicile élu au cabinet de son avocat.

Avocat poursuivant : Maître Mehdi Lahiani, Avocat, demeurant au 72 Avenue Habib Bourguiba, Ariana.

Partie saisie :

- Mahmoud Ben Béchir Triki demeurant au 7 rue Monastir Bab Saadoun Tunis, PDG d'une société.

- Laure Leila Bent Slaheddine Gaddour demeurant au 7 rue Monastir Bab Saadoun Tunis, employée d'une banque.

Immeuble saisi :

La totalité revenant aux débiteurs saisis de l'immeuble dénommé «Coupin» objet du TF n°56185 devenu 116480 Tunis d'une contenance de 2499m², situé dans l'angle de rue Monastir, rue Kairouan et rue Lituanie Bab Saadoun Tunis. Le terrain en question contient une villa dans un très mauvais état se composant de deux étages, un petit garage, une bâtisse secondaire et une piscine.

Mise à prix : neuf cent cinquante cinq mille quatre cent quarante dinars (955.440.000 D) après réduction de 40% de la mise à prix, frais fixés par le président de la chambre des ventes immobilières et qui sont de l'ordre de 8.204.309 dinars en sus, pour l'immeuble revenant aux débiteurs saisis objet du TF n° 56185 devenu 116480 Tunis.

Date et lieux de la vente : Mardi quatorze mai deux mille dix neuf (14/5/2019) à 9h du matin et heures suivantes devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis.

Visite des lieux : La visite des lieux peut se faire tous les jours et sans conditions.

NB : Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de Maître Mehdi Lahiani avocat poursuivant et au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis pour prendre connaissance du cahier des charges et tout enchérisseur intéressé doit consigner le tiers du prix et s'il est étranger l'obtention de l'autorisation du gouverneur de la région est nécessaire.

2019T00634VEPA1

Vente à l'enchère publique en vertu de saisie exécution du bien immobilier immatriculé

Sis Machiekhet Beni Khiar gouvernorat de Nabeul

Objet de titre foncier n°32583 Tunis 2

Etude Maître Imen Horchani

Avocate

10 Rue Medhat Pacha, résidence Sindbad 2 Bloc, D, 2ème étage - Tunis

Tel : 71 240 951 - 97 579 794

La créancière saisissante : Banque Arabe de Tunisie, en la personne de son représentant légal, SA, immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le n°167001997, son matricule fiscal : Q14161, son siège social : n°09 rue Hédi Nouira 1002 Tunis, assistée de maître Imen Horchani, avocate près la cour d'appel, son bureau sis, 10 rue Medhat Pacha, résidence Sindbad 2 Bloc, D, 2ème étage -Tunis pour lui représenté à l'assignation et à toute autre procédure relative au matricule fiscal n° : 1 145780Y

2/ le débiteur saisi : Raja Bent Mohamed Ben Khalifa Sahli, titulaire de la carte d'identité nationale n° 01837950, de nationalité tunisienne née le 5/02/1962 à Korba, demeurant, rue de Naplouse, Beni Khiar, gouvernorat de Nabeul.

L'avocat procédant à la poursuite : Maître Imen Horchani, Avocate

Adresse : 10 Rue Medhat Pacha, résidence Sindbad 2 Bloc, D, 2ème étage - Tunis.

Description du bien saisi et objet de la vente :

Selon le registre foncier :

Tout le bien à la propriété de la débitrice saisie

Tout le bien sis à Machiekhet Beni Khiar, gouvernorat de Nabeul,d'une superficie de 03 hectares, 14 ares et 85 centiares, réparti en 31485 parts et ce d'un pourcentage de 503 parts, objet de titre foncier n°32583 Tunis 2

Le dit bien est grevé de :

Droit de passage d'eau sur la part n°1223 du dit titre pour le profit de part n°1905 de la même région, inscrit le 28 décembre 1972 (volume 23 S2 n°986)

Hypothèque optionnelle de 15.000.000 dinars inscrite le 13/02/2013 (volume Nabeul 2/13 n°464) pour le profit de Banque Arabe de Tunisie en la personne de son représentant légal.

2/ Selon le rapport de l'expertise daté du 17 septembre 2018 établi par l'expert judicaire monsieur Fehri Dhahak en vertu de l'ordonnance sur requête délivrée par le tribunal de première instance de Nabeul le 9/7/2018 sous le n°2.

Description du bien :

Le bien saisi objet de l'expertise sis Machiekhet Beni Khiar, gouvernorat de Nabeul sis à un quartier moderne équipé de toutes les installations nécessaires, composé de 503 m² à la propriété de Raja Sahli du terrain n°C1914C d'une superficie totale de 1317 m² objet de titre foncier n°32583 Tunis 2 dénommé SANIET BOKHA composé de plusieurs terrains.

Description de la villa :

Une villa moderne, style américain, bordé par un voisin à l'ouest, ayant un jardin, composé de :

Un rez-de-chaussée constitué d'un salon, chambre, cuisine salle d'eau, séchoir et le premier étage accessible à travers un escalier qui se trouve dans le salon,

Première étage est composé d'une suite pour les parents constituée d'une chambre, salle d'eau, dressing, deux chambres et salle d'eau.

Etat de construction :

La situation de la construction est bonne

Les portes sont en bois de bonne qualité

Les fenêtres sont en aluminium, avec un fer forgé au niveau des portes extérieures, des fenêtres et des caches rideaux

Les toits sont décorés en plâtre

Sol carrelé en GVE

Sol du salon carrelé en marbre blanc

La superficie couverte est de 310m².

La villa consiste aussi une cuisine au deuxième étage à une superficie couverte de 30 m²

Un parking pour une voiture au jardin : d'une superficie couverte de 20m²

Tout le bien est entouré d'une clôturée d'une hauteur de 3 mètres.

Prix d'ouverture de bien objet de la vente : fixé à 597.028.293 : le montant fixé en tant que prix d'ouverture, avec les frais légaux et les honoraires de l'avocat qui sera fixé par le tribunal.

Date et lieu de l'enchère : le lundi correspond au 13 mai 2019 à 9 h et suivants à l'arrondissement des ventes des biens près le tribunal de première instance de Nabeul.

Conditions de visite du bien objet de la vente : la visite sur place pendant les heures de jour.

Les personnes intéressées peuvent consulté le cahier des charges au tribunal de première instance de Nabeul, sis à Nabeul ou bien au bureau de Maître Imen Horchani, 10 rue Medhat Pacha, résidence Sindbad 2 Bloc, D, 2ème étage - Tunis.

L'adjudication ne sera effectuée que par un avocat ou par une personne qui a assuré le 1/3 du montant à la trésorerie de la République Tunisienne ou présenter un chèque certifié ou bien une garantie bancaire.

Les étrangers ne peuvent participer à cette enchère qu'après l'obtention de l'autorisation du gouverneur de la région.

2019R01091VEPA1

Adjudication

Me Ahmed Smat

Avocat à la cour de cassation

Tél : 71.575.999

MF : 756828N AP000

Partie saisissante : AMEN BANK - S.A. M.F : 221 M sis à l'Av Med 5 Tunis.

Avocat poursuivant : Me Ahmed Smat - 60 Av Bab Benat Tunis.

Débitrice Principale : Sté Symphonie - SARL- RC n°01231962013 - sise à la rue Khaled Ibn Walid - 1er étage Ain Zaghoun - 1057 La Marsa - Tunis

Partie saisie : Mr Chedly Mouhli - CIN 04660149 sis à 3 impasse Sidi Boudebbous - rue el ASSEI.

Immeuble saisi : Tout l'immeuble nommé «EL WAFA» objet du titre foncier n°181185 Tunis s'agissant d'une maison sis à l'angle de 3 rue à la cité Ibn Khaldoun Tunis- se composant d'un rez-de-chaussée couvert de 6080 m² construit sur un terrain de 137 m² comportant un salon, une chambre, cuisine, toilette et des escaliers amenant au toit.

Mise à prix : 108.483.651 dinars outre les frais qui seront taxés.

Date et lieu de l'adjudication : le 14/5/2019 à 9H devant le tribunal de 1ère instance de Tunis à l'Av Bab Benet Tunis.

Condition de visite : Tous les jours pendant les horaires du travail.

2019R01094VEPA1

Vente immobilière

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque Arabe de Tunisie, société anonyme, RC n°B167001997, représentée par son représentant légal qui a élu domicile chez Arab Debt Recovery sise à 5 rue Talleyrand 8ème étage 1002 Tunis Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Mohamed Ali Ben Aouicha, armateur, RC n°A118567997 demeurant au nouveau port de pêche de Sfax et route Gremda km 2,5 n°62 impasse Mezghanni Sfax.

La propriété à vendre :

La totalité de 115.0625 parts à l'indivision du titre foncier n°20589 Sfax dénommé "Mohamed Ali" (constitué de 526 parts) sis à route Gremda km 2,5 au bord de deux nies, d'une superficie de 526 m² représentant un terrain sur lequel est bâti une villa de 2 étages la superficie de chacun est de 244 m², un garage au coin sud-ouest et une petite chambre.

Le premier étage est constitué d'une véranda, un hall, un séjour, une; réception, 3 chambres, une salle de bain, une cuisine et une véranda sud-est, le deuxième étage est constitué d'un balcon, 4 chambres, un séjour, une réception, un hall, une salle de bain, une cuisine et un 2ème balcon à l'est selon l'expertise.

Mise à prix : fixée à cinquante six mille quatre cent dinars (56.400,000D) après réduction du prix de 40% en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignation ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax sis au plais de justice rue Victor Hugo Sfax le lundi vingt mai deux mille dix neuf 20/5/2019 à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peut s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples l'enseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier de charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax.

2019X00569VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction de la mise à prix de 40%

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le Mercredi 15/5/2019 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir.

MF : 646195 Q PM 000

Le poursuivant : La Banque de l'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général ayant son siège social Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M 000

Contre : Ali Ben Fredj Lassouad, Résident à l'étranger, Titulaire de la C I N 04151913 demeurant à 47 Rue Bizerte Touza Gouvernorat Monastir.

Immeuble mis en adjudication : L'immeuble nommé "Narjes 1" du titre foncier n°51848 Monastir composé d'une seule parcelle dont la superficie totale de 81 m² correspondant à un appartement au deuxième étage sise à Monastir cité el bassatine Gouvernorat de Monastir

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 63.180.000 après sa réduction de 40% plus les frais de la 1ère adjudication fixé à 2030.240 D, plus les frais de la 2ème adjudication.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier de charge déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2019P00212VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 22/5/2019 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M 000

Le poursuivant : La Société Tunisienne de Banque (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social Avenue Hedi Nouira Tunis MF : 001237 A/P/M 000

Contre : Afif Ben Abdeslam Achour ouvrier Titulaire de la CIN 04158092 demeurant à Rue Fredj Achour Moknine Gouvernorat de Monastir.

Immeubles mis en adjudication :

La Totalité de l'immeuble nommé "El AMal" du titre foncier n°52476 Monastir composé d'une seule parcelle dont la superficie totale de 1795 m² sise à Ouerdanine Gouvernorat de Monastir consistant en une terre agricole plantée d'oliviers et Amande.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 348.000.000 DT outre les frais de poursuite,

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier de charge déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2019P00214VEPA1

Vente aux enchères publiques

Demandeur - Poursuivants : Hamdi Boubaker demeurant à 20 Mars Bennane - CIN n°06765212 délivrée à Tunis le 12/01/2005.

Défendeur : Mohamed Attya, journalier, demeurant à Moknine.

Avocate poursuivante : Maître Bizid Besma immeuble Bab el Karam Monastir.

Immeuble mis en adjudication : La totalité du terrain agriculture située à route Sidi Bannour route Mahdia à Moknine d'une superficie 398 m² il est limité au Sud les héritiers Ahmed Attia, au nord Med. Ben Ali Awidene, à l'est rue et à l'ouest Med Ben Ali Awidene.

Mise à prix : La totalité de la terre agriculture : Cinquante huit milles neuf cent vingt dinars plus la part aux frais de cette adjudication.

Date de l'adjudication : le mercredi vingt deux mai deux milles dix neuf (22/5/2019) à partir de 9 heures du matin à la salle des criées au tribunal de 1ère instance de Monastir.

La visite de l'immeuble : toute intéressé pourrait visiter l'immeuble chaque dimanche de midi à treize heures.

2019P00216VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Apres déduction de la mise à prix de 40%

Poursuivant : Maurice Muller - retraite-passeport n° : 12CI847121 - demeurant à la route de la corniche Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Anis Messai, avocat à la cour d'appel Rue Kortoba cité administrative Mahdia C.I.N n°05266958 matricule fiscal 776735V

Parties saisie : Kamel Ben Tahar Zaouali, CIN 03935805, Gérant de société, demeurant à la route de la corniche Mahdia.

Immeuble saisie pour vente : Six parts indivisées de quatorze parts indivisées dont la partie saisie est propriétaire de l'immeuble constituée par un terrain pour bâtir clôturée de toutes les cotes de superficie totale de 608 m² situé sur la rive ouest de la route de corniche avenue Tahar Sfar Hiboun limitée au sud par Mostpha Rejeb dans une partie et au total par les héritiers de Hamza Lagha à l'est El Hédi Lehlali dans une partie et au total les héritiers de Hamza Lagha au nord la route de corniche avenue

Tahar Sfar à l'ouest Mostpha Rejeb comportant une maison d'habitation sous forme de villa constitué par un rez-de-chaussée comportant deux chambres un salon une cuisine salle de bain W.C chambre à linge couloir et véranda terrasse et comportant aussi un studio dont son coin sud-est qui comporte deux chambres une cuisine un W.C cellier un hall comportant aussi deux garages le premier dans son coin sud ouest et le deuxième dans son coin est nord et une cour vide qui entoure la maison dont une grande partie est couverte par le carrelage et la partie restante représente un jardin en terre, comportant aussi un premier étage sous forme d'une maison d'habitation constitué par trois chambres un salon un hall une cuisine salle de bain W.C chambre couloir et véranda ayant accès par un escalier qui part du rez-de-chaussée. La partie saisie est propriétaire par héritage de son père le feu Tahar Ben Mohamed Ben Ali Zaouali.

Mise à prix : la somme de quatre vingt cinq milles et deux cent cinquante deux dinars et 500 millimes après déduction de la mise à prix de 40%.

Date et lieu de l'adjudication : est fixée le lundi vingt mai deux milles dix neuf (20/5/2019) à huit heures et demi du matin et suivant devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de 1ère instance de Mahdia.

Visite de l'immeuble : est possible les heures ouvrables tous les jours ainsi que le cahier des charges qui peut être consulté aux greffe du tribunal de 1ère instance de Mahdia et au cabinet de l'avocat poursuivant.

Participation : la participation aux enchères est ouverte à toutes personnes par l'office d'un avocat au cour d'appel ou a la cassation après consignation du 1/3 du montant mis à prix ou la présentation d'un chèque certifie ou garantie bancaire irrévocable. Les étrangers doivent avoir une autorisation du gouverneur selon la loi.

2019I00079VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Etude Maître Younes Hached

Avocat auprès de la cour de cassation

38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana

Tel : 71.709.778 -71.709.776

Fax : 71.709.742

MF : 509782P/A/P/000

Partie poursuivante : Banque de l'Habitat (BH) dûment représentée par son Président Directeur Général dont le siège social est à Tunis, 18 Avenue Mohamed IV domiciliée au cabinet de son avocat Maître Younes Hached sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana.

Avocat poursuivant : Maître Younes Hached sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana.

La partie saisie : Salaheddine Ben Ahmed Lahmer, commerçant, titulaire de la CIN n°03802346 domicilié au : siège de la société SOCOTU sis au zone industrielle Radés, et à la rue Zin ezzhar, n°14 Dar Fadhal, la Sokra et à la cité olympique Rades immeuble 33 appart 67, et au route Soula, La Sokra, Ariana, et au n°11 rue des employés, immeuble du BTK, Tunis.

L'immeuble saisi : La totalité des parts indivises soit (1000 parts /14854 parts) revenant à titre de propriété à la partie saisie dans l'Immeuble objet du TF n°55923 Tunis, dénommé "senyet Chbel" d'une superficie totale de 14854 m², sis à la Sokra, Ariana dans un quartier résidentiel et plus précisément à la rue zin ezzhar, n° 14, qui consiste en un terrain rectangulaire sur lequel est édifié une villa, des annexes, et un jardin

La villa est d'un style américain de 3 étages d'une superficie couverte de 640 m².

Le RDC : est composé d'un grand salon, une salle à manger, un séjour, un bureau, une cuisine, un garage de voiture, un WC, une chambre de bonne et des escaliers qui mènent au 1er étage.

Le 1er étage : se compose de 04 chambres, une cuisine, un WC, 2 salles de bains et des escaliers qui mènent au 2ème étage.

Le 2ème étage : se compose de 04 chambres, une cuisine, un WC une salle de bain et des balcons.

Les annexes : Un garage de 39 m², une chambre de gardien, un autre garage de 39 m², et une chambre de 24 m².

Les charges : Les parts indivises sont grevées des charges suivantes :

- Hypothèque volontaire à hauteur de 1.047.336,486 dinars inscrite le 15/8/1995 au profit de la Banque de l'Habitat (BH).

- Hypothèque volontaire à hauteur de 120.000,000 dinars inscrite le 18/10/1996 au profit de la Banque de l'Habitat (RH).

- Hypothèque volontaire à hauteur de 444.820,000 dinars inscrite le 24/10/2000 au profit de la Banque de l'Habitat (BH).

- Hypothèque volontaire à hauteur de 150.000,000 dinars inscrite le 21/02/2005 au profit de la Banque de l'Habitat (BH).

- Hypothèque volontaire à hauteur de 800.000,000 dinars inscrite le 26/01/2007 au profit de la Banque de l'Habitat (BH).

- Commandement valant saisie immobilière inscrit le 20/02/2019 au profit de saisissant.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à (948.696, 000 dt).

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu lundi le 20/5/2019 à 9H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance d'Ariana,

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du tiers du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le tribunal de première instance d'Ariana.

2019401679VEPA1

Avis aux créanciers

Avis aux créanciers

Tribunal de 1ère instance de Tunis

Affaire de distribution n°1090

Suite à la déclaration de monsieur le juge chargé en date du 9 novembre 2018 ordonnant l'ouverture de la procédure de distribution, il sera distribué le produit de la vente sur saisie du véhicule appartenant à ATLAS à la somme de 7.250.000 après consignation à la caisse des dépôts et consignation en date du 23/12/2015 selon reçu n°M086006.

Tous créanciers désirant participer à la dite distribution doit produire sa créance avec les justifications dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne par le biais d'un avocat au greffe du tribunal 1ère instance de Tunis sous peine de forclusion.

Cet avis est publié conformément aux articles 466 et 468 du C.P.C.C.

2019T00616VEPA2

Nomination d'un liquidateur

Société «METOUIA VOYAGES»

SARL au capital de 60.000 DT

Siège social : Place de la Monnaie N°02 Tunis

M.F : 0296299Z/A/M/000

RC : B1119691997

Par ordonnance sur requête n°33285 rendue le 21 mars 2019, le tribunal de première instance de Tunis a décidé la nomination de Mr Ben Jemaa Mohsen liquidateur de la société «METOUIA VOYAGES».

Les créanciers doivent présenter leurs oppositions au liquidateur sis au n°16 Rue Ahmed Tlili Tunis, dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

2019T00617VEPA2

Avis de distribution

Suite à la décision du juge du tribunal de 1ère instance de Tunis requit de l'affaire ordonnant l'ouverture de la procédure de distribution du produit de la saisie suite à la requête de distribution n°2004 établie par Maître Imed Hachicha agissant pour le compte d'Amen Bank et après la consignation de la somme de 1.000.000 000 dinars à la trésorie générale de la République Tunisienne en date du 19/11/2014 suivant quittance n°R010431 par conséquent dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée tout créancier éventuel doit il sous peine de forclusion présenter ses titres de créance au greffe du tribunal susvisé avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant.

Article 468 du code de procédure civile et commerciale dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommande tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit a peine de forclusion produire ses titres de créance au greffe du tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent à peine de nullité être rappelées dans les avis insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

2019T00630VEPA2

Avis de faillite

Suivant jugement n°9338 du 02 avril 2019 rendu par le tribunal de première instance de Sfax, il a été décidé de déclarer en Faillite la Société "SOGEB" dont le siège sis à la zone industrielle Jbeniena et de la considérer en cessation de paiement le 02 octobre 2017. Il a été désigné Mr Slim Massmoudi Juge commissaire et l'Expert Comptable Mr Kais Kallel Syndic de Faillite de la société.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles 530 et 531 nouveau du code de commerce, les créanciers de la Société "SOGEB" sont invités à produire dans les délais légaux leurs titres de créance certifiés sincères et véritables, au cabinet du syndic sis à route de Teniour km 2 Immeuble KARAYOUSSEF 4ème étage 3002 Sfax, Tél : 74433200 et ce à partir de la parution du présent avis au JORT et ce conformément aux dispositions de l'article 485 nouveau du code de commerce.

2019X00570VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation pour une assemblée générale ordinaire

Société AHLEM CONSERVE SA

Capital : 320.000DT

Siège : Ain Kssir Chemtou Jendouba Nord

Matricule fiscal : 1169442K

Registre de commerce : B14167312010

L'assemblée du 01 Avril 2019 n'a pas réuni le quorum requis les actionnaires de la société AHLEM CONSERVE SA sont convoqués pour une deuxième assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 mai 2019 à 10 heures au siège de SAGE

CAPITAL sis à CAPITAL sis à Avenue de la Bourse B5 et B6, Immeuble MOLKA, les jardins du Lac, Les Berges du Lac 1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen de la situation financière de la société

2. Examen des perspectives de la société et des actions à entreprendre

3. Examen des états financiers pour les exercices 2010 à 2018.

4. Lecture des rapports d'activités 2010 à 2018

Les titulaires d'actions seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité .Les représentants d'actionnaires seront admis sur présentation d'un mandat revêtu de la signature du mandant et indiquant les noms et prénoms du mandant et du mandataire.

2019R01090SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

DE LA BANQUE TUNISO-LIBYENNE

Société anonyme

Au capital de 100.000.000 DT

Siège social : Boulevard de la Terre - centre Urbain Nord

RC : B197871996

MF : 033272 D

Le Conseil d'Administration de la Banque Tuniso-Libyenne «BTL» a l'honneur de convoquer les actionnaires à prendre part à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 avril 2019 à 09H au siège de la Banque, boulevard de la terre - centre urbain nord, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018 de la Banque Tuniso-Libyenne.

3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des états financiers de la Banque Tuniso-Libyenne relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

4. Lecture du rapport de gestion relatif au groupement de sociétés de la Banque Tuniso Libyenne au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

6. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif au groupement de sociétés de la Banque Tuniso-Libyenne et des états financiers consolidés au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

7. Quitus aux administrateurs.

8. Affectation des résultats.

2019R01098SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société EL INTISSAR DE MISE EN BOUTEILLE D'HUILE

Société anonyme

Au capital de 320 000 DT

Zone Industrielle Route de Ben Guerdene Km 5 Médenine 4100

R.C : B160901996

M.F : 42184/F/M/N/000

Numéro d'affiliation à la CNSS : 121650 - 12

Suivant procès-verbal du conseil d'administration de la société EL INTISSAR DE MISE EN BOUTEILLE D'HUILE en date du 15 mars 2019, il a été décidé de convoquer les actionnaires de la société EL INTISSAR DE MISE EN BOUTEILLE D'HUILE pour assister à l'assemblée générale ordinaire de la société et ce le lundi 6 mai 2019 à dix heures du matin au siège social de la société sis à la Zone Industrielle Route de Benguerdène Km 5 Médenine 4100 et ce pour statuer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité de la société au titre de 2017 et du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'année 2017.

- Approbation du rapport d'activité et des états financiers de la société au titre de 2017.

- Approbation des opérations mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de 2017.

- Affectation du résultat des années 2015 et 2016 et 2017.

- Quitus aux administrateurs au titre de la gestion 2017.

- Désignation d'un commissaire aux comptes de la société au titre des années 2018 et 2019 et 2020.

- Formalités juridiques.

2019M00198SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019

UNIVERS OBLIGATIONS Sicav

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V 1001 Tunis

Régie par la loi 2001-83 de la 24/7/2001 portante promulgation

du code des organismes de placement collectif

JORT n°59 du 24/7/2001

Agrément du CMF n°00.388 du 14/9/2000

R.C : B132202000

MF : 741110C/N/M/000

Messieurs les actionnaires de la société Univers Obligations Sicav, société d'investissement à capital variable, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 16 mai 2019 à 11 heures, au siège de la BTK Groupe BPCE, 10 bis Avenue Mohamed V Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société relative à l'exercice clos le 31/12/2018 ;

2) Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018;

3) Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2018 ;

4) Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 de Code des Sociétés Commerciales mentionnées dans le rapport spécial de commissaire aux comptes ;

5) Quitus aux administrateurs;

6) Affection des résultats de l'exercice 2018 ;

7) Ratification de la Cooptation d'un nouvel administrateur.

Les documents relatifs à cette assemblée sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

2019401670SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société CHOCONORD - SA

Siège social : RN GP 5-Route du Kef Testour Béja

M.F : 1273501 P/A/M/000

Capital : 980.000 Dinars

R.C : B05215672012

Suivant P.V du Conseil d'administration enregistré à la recette des finances Testour le 10/4/2019 sous le n°19700560, quittance n°7255, le président du conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour se réunir le vendredi 23/4/2019 à 11h au siège de la société CHOCONORD S.A sis à la Route Nationale GP5 - Testour et Ce à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.

2- Lecture du rapport spécial du commissaire au compte relatif à l'augmentation du capital.

3- L'augmentation du capital avec suppression des droits préférentiels de souscription.

4- Modifications corrélatives des statuts.

5- Pouvoirs pour formalités.

2019401672SANB3

Convocation au Conseil d'Administration

DataKap Consulting S.A.

MF : 110917S/A/M/000

Société DataKap Consulting S.A.

Capital social : 120.000 Dinars

Siège social sis à 6, Rue du Lac Tibériade - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

RC : B24114672009

MF : 110917S/A/M/000

Le Président du conseil d'administration convoque les administrateurs de la société pour la réunion du conseil d'administration le jeudi 30 avril 2019 à 11 heures au siège de la SIM SICAR sise au 67, rue Alain Savary - cité jardin II Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement du Mandat du PDG ;

2. Pouvoirs pour formalités.

2019401675SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

DataKap Consulting S.A.

MF : 110917S/A/M/000

Société DataKap Consulting S.A

Capital social : 120.000 Dinars

Siège social sis à 6, Rue du Lac Tibériade - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

RC : B24114672009

MF : 110917S/A/M/000

Suite au conseil d'administration tenu le jeudi 21 mars 2019 les actionnaires de la société sont convoqué pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire le jeudi 30 avril 2019 à 10 heures au siège de la SIM SICAR sise au 67, rue Alain Savary - cité jardin II Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entériner le retard enregistré dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire relative aux exercices 2016 et 2017;

2- Lecture des rapports du conseil d'administration sur les opérations des exercices 2016 et 2017 ;

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 et 2017 ;

4- Approbation des états financiers et des rapports du conseil d'administration pour les exercices 2016 et 2017 ;

5- Approbation des conventions prévues aux articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales;

6- Quitus aux administrateurs;

7- Affectation s'il y a lieu des résultats;

8- Renouvellement du mandat des administrateurs;

9- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;

10- Pouvoirs pour formalités.

2019401676SANB3

Convocations à l'assemblée générale ordinaire

Société Epargne Partenariat Investissement

S.A. au capital de 918.000 DT

16, Rue de Syrie - EPI Center - Tour C - 6ème étage - 1002 Tunis

Identifiant Unique/ RNE : 341403M

RC : B121131996

MF : 341403M

Affiliation CNSS : 206078-50

Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se teindra le lundi 13 mai 2019 à 10 heures à l'immeuble SOFIDE sis à la Zone Industrielle Charguia II, angle Rue des Entrepreneurs et Rue du Métal, 1er étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des états financiers de l'exercice clos au 31.12.2018,

- Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2018,

- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes,

- Approbation des états financiers de l'exercice 2018,

- Approbation des conventions réglementées,

- Affectation des résultats,

- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs pour formalités.

2019401678SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société d'Exploitation Touristique

S.A au capital de 10.000.000dt

R.C. : B147871996

MF. : 1781W A M.000

Siège social : Rue Lac LOCKNESS

Immeuble les Arcades, B.P. 34 -Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société ci-dessus indiquée sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 6 mai 2019 à 08h au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation éventuelle du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018.

3- Examen des Etats Financiers présentés concernant l'exercice 2018 et approbation éventuelle des dits Etats.

4- Quitus aux administrateurs.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2018.

6- Questions diverses.

2019401680SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société des Oasis Maritimes "OAMARIT"

S.A. au capital de 8 037.051,000 dt

RC : B153031997

MF : 1827 SA M 000

Siège social : Rue Lac Lockness

Immeuble les Arcades, B.P. 34 -Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société ci-dessus indiquée sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 20 mai 2019 à 08h au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation éventuelle du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018.

3- Examen des Etats Financiers présentés concernant l'exercice 2018 et Approbation éventuelle des dits Etats.

4- Quitus aux administrateurs.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2018.

6- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

7- Questions diverses.

2019401681SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société des Oasis Maritimes "OAMARIT"

S.A. au capital de 7 683.951,000dt

R.C. : B153031997

M.F : 1827 SAM 000

Siège social : Rue Lac Lochness

Immeuble les Arcades, B.P. 34 -Les Berges du Lac-1053 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société ci-dessus indiquée sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 20 mai 2019 à 9h au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Association des fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la Société.

2 - Observation des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

3- Questions diverses.

2019401682SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société CENTRALE MAGASIN GENERAL - S.A

Au capital de 6.000.000 DT

R.C : B18888 1997

MF : 5760 HPM 000

N° CNSS : 050219-70

Messieurs les actionnaires de la Société Centrale Magasin Général sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le mardi 30 avril 2019 à 15 heures au siège social de la société sis au 28, rue Mustapha Kamel Atatürk - Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du conseil, d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2018.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018.

3- Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2018.

4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

5- Affectation du résultat relatif à l'exercice 2018.

6- Ratification des opérations intergroupe effectuées en 2018 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,

7- Approbation d'engagement de crédits

8- Renouvellement du mandat des administrateurs pour les exercices 2019, 2020 et 2021

9- Désignation des commissaires aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021

10- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2019401701SANB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Monsieur Mohammed Ben Habib Ben Othman El Areibi, sa carte d'identité nationale n°04630662 en Tunis le 27 Février 2010 annonce qu'il a perdu son titre de propriété numéro 10171/01 en date du 9/9/2010 concernant le titre foncier numéro 154790 Tunis par certificat de perte extraite du centre de sécurité nationale à El Halfaouine sous le numéro 273.

2019T00635DIVD2

Perte de titre de propriété

Monsieur Khalifa Ben Abdallah Ben Tayeb Abidi, Titulaire de la carte nationale n°03619535 en Tunis le 18 Juin 1998 annonce qu'il a perdu son titre de propriété n°2774/4 objet du titre foncier n°5858 Kef par certificat de perte extraite de centre de la garde nationale de Kef est sous le n°1134.

2019T00638DIVD2

Avis

Le Président de la commune de Foussana informe tous les propriétaires d'immeubles ; quelqu'en soit la nature, ou leurs mandataires ou usufruitiers ou possesseurs ou occupants de ces immeubles, qu'en application des dispositions de l'article 7 du code de la fiscalité locale promulgué par la loi n°97-11 du 3 février 1997, les opérations de recensement général des immeubles bâtis à usage d'habitation, des terrains non bâtis, et des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale ou professionnelle au titre de la période 2017/2026, commenceront dans l'ensemble des circonscriptions territoriales relevant des collectivités locales à partir de 14 juillet 2017. Pour cela, tous les contribuables au titre des immeubles concernés par le recensement doivent souscrire leurs déclarations suivant un modèle établi à cet effet par l'Administration et les déposer auprès des services de la collectivité locale dont relève l'immeuble, et ce, dans un délai ne dépassant pas les trente (30) jours à partir de la date du commencement de l'opération de recensement. Pour éviter l'application de la pénalité légale stipulée à l'alinéa 2 de l'article 19 du code de la fiscalité locale en cas de défaut de déclaration dans le délai prévu ou de déclaration incomplète ou inexacte, tous les citoyens concernés sont appelés à déposer leurs déclarations dûment remplies dans le délai sus-indiqué.

2019R01088DIVD2

Avis

Monsieur Mamdouh Ben Fathi Aribi déclare avoir perdu le titre de propriété de 483 M2 située sur la route de Saltnia km 9 et il veut tirer un autre titre au lieu du titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 70 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2019X00565DIVD2

Perte d'un document de propriété

La perte du document de propriété n°58170/12. Titre foncier n°15018 Béja

Pour son propriétaire Mme Safia Bent El Béji Ben Salah Kthiri Superficie totale du terrain 3435 m² Lotissement général 3435 parts.

Les parts 429.375 parts.

2019J00050DIVD2

Perte certificat de propriétaire

Suite à l'attestation de perte n° 767 datée le 3/4/2019, déclare Mme Jamila Farjallah, titulaire de la carte d'identité nationale n°04008141 émise à Tunis le 24 août 2007 la perte du titre bleu n°03/10816 lié au titre foncier n°45574 Jamel Monastir.

2019P00213DIVD2

Remplacement du mandataire de justice

Héritier Chiheb Eddine Ben Rjeb

MF : 0051479V

RC : A1161981997

CNSS : 046463-00

Suite à la décision de Mr le président de tribunal de première instance de Monastir le 02/4/2019, le mandataire de justice Mr Jamel Elkamel est remplacé par Mr Yassine Boudriga siégeant à B5-28 complexe Bordj Khefacha cinquième étage bloc 3, avenue de la République Monastir 5060.

2019P00217DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Rectificatif de l'annonce n°2019T00351 APSF1 parue au JORT n°23 du 21/2/2019

Lire : «Nawaat» au lieu de «Nawat».

2019T00640RECZ9

TUNISIE SICAV-SA
Bilan arrêté au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille titre	**322 583 675**	**345 793 685**
Obligations et valeurs assimilées	321 035 366	344 049 225
Titres des organismes de placement collectifs	1 548 309	1 744 460
Placement monétaires et disponibilités	**275 229 250**	**276 724 782**
Placements Monétaires	275 226 943	276 723 711
Disponibilités	2 306	1 071
Créances d'exploitation	**269 828**	**-**
Total Actif	**598 082 753**	**622 518 467**
PASSIF		
Dettes sur opérations de pensions livrées	24 673 570	29 777 387
Opérateurs créditeurs	1 517 679	1 517 688
Autres Créditeurs Divers	2 620 688	2 465 357
Total Passif	**28 811 937**	**33 760 432**
ACTIF NET		
Capital	544 575 556	568 796 141
Somme distribuables de l'exercice en cours	24 695 261	19 961 894
ACTIF NET	**569 270 817**	**588 758 035**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	**598 082 753**	**622 518 467**

.es états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF.

TUNISIE SICAV-SA
État de résultat au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du Portefeuille titres	**16 859 605**	**21 167 275**
Revenu des obligations et valeurs assimilées	16 811 008	20 954 716
Revenu des Titres des organismes de placement collectifs	48 596	212 559
Revenus des placements monétaires	18 393 781	8 862 155
Total des revenus de placements	**35 253 386**	**30 029 430**
Charges de gestion des placements	-7 266 342	-7 024 036
Intérêts des mises en pension	-223 086	-204 460
REVENUS NET DES PLACEMENTS	**27 763 958**	**22 800 934**
Autres produits	35 450	11 549
Autres charges	-709 987	-713 907
Contribution conjoncturelle	-	-1 547 581
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**27 089 422**	**20 550 995**
Régularisation du résultat d'exploitation	-2 394 161	-589 101
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	**24 695 261**	**19 961 894**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	2 394 161	589 101
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 034 925	-284 301
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-90 296	2 610 821
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**28 034 051**	**22 877 515**

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF.

État de Variation de l'actif net au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2018	31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	**28 034 051**	**22 877 515**
Résultat d'exploitation	27 089 422	20 550 995
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 034 925	-284 301
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-90 296	2 610 821
Transactions sur le capital	**-47 521 269**	**-21 755 110**
Souscriptions		
Capital	475 905 505	426 581 505
Régularisation des sommes non distribuables	11 274 850	10 077 010
Régularisation des sommes distribuables	17 280 989	14 047 015
Rachats		
Capital	-519 402 929	-446 973 340
Régularisation des sommes non distribuables	-12 904 534	-10 851 184
Régularisation des sommes distribuables	-19 675 150	-14 636 116
VARIATION DE L'ACTIF NET	**-19 487 218**	**1 122 405**
Actif net		
En début de période	588 758 035	587 635 630
En fin de période	569 270 817	588 758 035
Nombre d'actions		
En début de période	3 444 939	3 573 244
En fin de période	3 181 495	3 444 939
VALEUR LIQUIDATIVE	**178.932**	**170.905**
TAUX DE RENDEMENT	**4.70%**	**3.92%**

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF.

2019R01083BCFA5

SICAV entreprise-SA
Bilan arrêté au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille titre	**16 622 509**	**15 370 158**
Obligations et valeurs assimilées	16 622 509	15 370 158
Titres des organismes de placement collectifs	-	-
Placements monétaires et disponibilités	**4 684 155**	**4 985 144**
Placements Monétaires	998 882	2 470 304
Disponibilités	3 685 273	2 514 840
Total Actif	**21 306 664**	**20 355 302**
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	60 687	55 782
Autres Créditeurs Divers	2 203	2 014
Total Passif	**62 890**	**57 796**
ACTIF NET		
Capital	20 454 120	19 654 850
Somme distribuables	**789 654**	**642 656**
Somme distribuables des exercices antérieurs	194	62
Somme distribuables de l'exercice en cours	789 460	642 594
ACTIF NET	**21 243 774**	**20 297 506**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	**21 306 664**	**20 355 302**

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

SICAV entreprise -SA
État de résultat au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du Portefeuille titres	**869 294**	**846 478**
Dividendes	-	-
Revenu des obligations et valeurs assimilées	869 294	846 478
Autres revenus	-	-
Revenus des placements monétaires	276 576	202 401
Total des revenus de placements	**1 145 870**	**1 048 879**
Charges de gestion des placements	<235 304>	<230 427>
REVENUS NET DES PLACEMENTS	**910 566**	**818 452**
Autres produits	-	-
Autres charges	<27 397>	<86 343>
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**883 169**	**732 109**
Régularisation du résultat d'exploitation	<93 709>	<89 515>
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	**789 460**	**642 594**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	93 709	89 515
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	62 694	47 757
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16 502	25 908
RÉSULTAT net de la période	**962 365**	**805 774**

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF.

État de Variation de l'actif net au 31/12/2018
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2018	31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	**962 365**	**805 774**
Résultat d'exploitation	883 169	732 109
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	62 694	47 757
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	16 502	25 908
Frais de négociation	-	-
Distributions de dividendes	**<814 851>**	**<695 462>**
Transactions sur le capital	**798 754**	**<5 430 800>**
Souscription	**53 034 637**	**44 536 086**
Capital	51 206 490	43 066 360
Régularisation des sommes non distribuables	93 376	79 964
Régularisation des sommes distribuables	1 734 771	1 389 762
Rachats	**<52 235 883>**	**<49 966 886>**
Capital	<50 477 818>	<48 249 824>
Régularisation des sommes non distribuables	<101 974 >	<87 376 >
Régularisation des sommes distribuables	<1 656 091>	<1 629 686>
VARIATION DE L'ACTIF NET	**946 268**	**<5 320 488>**
Actif net		
En début de période	20 297 506	25 617 994
En fin de période	21 243 774	20 297 506
Nombre d'actions		
En début de période	192 645	243 622
En fin de période	199 787	192 645
VALEUR LIQUIDATIVE	**106.332**	**105.362**
TAUX DE RENDEMENT	**4.09%**	**3.50%**

Les états financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF.

2019R01084BCFA5

L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante :

www.iort.gov.tn

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- **le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,**
- **le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,**
- **le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,**
- **les Codes juridiques**

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Abonnement au Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces légales, réglementaires et judiciaires

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contacter le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

*** 1000 - Tunis :** 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
*** 1002 - Lafayette :** 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
*** 4000 - Sousse :** Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
*** 3051 - Sfax :** Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :
C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :
S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :
B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 2,400 dinars + 1% F.O.D.E.C. ***Traduction française : 3,300 dinars + 1% F.O.D.E.C.***

Frais d'envoie en sus